



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/DEC/121</b>	<b>OBJET : LABELLISATION DE LA STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE – SIJ POUR UNE DUREE DE 6 ANS – 2024-2029</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 13/12/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 07/12/2023	
<b><u>Date d'affichage de l'ordre du jour</u></b> 07/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le sept décembre deux mille vingt-trois.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Frédéric BRUNOT, Nathalie PIEUSSERGUES, Suzanna MARTINET, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Thomas LECONTE Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES.

Valérie JACKY, pouvoir à Philippe DUCQ,

Sylvie POIRIER, pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS,

Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN,

Cédric CONTENT pouvoir à Stéphanie SCHUT,

Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSSELLE,

Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA,

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE,

Michel BILLOUT pouvoir à Mohammed KHERBACH,

Frédéric BRUNOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231222-DEL-121-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**OBJET : LABELLISATION DE LA STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE – SIJ POUR UNE DUREE DE 6 ANS – 2024/2029**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 18 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au label IJ publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : instruction modifiée labellisation des structures IJ,

**VU** la Charte européenne de l'Information Jeunesse adoptée le 3 décembre 1993,

**VU** la Charte nationale de l'Information Jeunesse adoptée le 20 mars 2001,

**CONSIDERANT** que la structure d'information jeunesse (SIJ) assure une mission de service public destinée aux jeunes nangissiens, tout en respectant un cahier des charges qui conditionne l'obtention du label,

**CONSIDERANT** que la convention de labellisation est arrivée à échéance et qu'il convient de solliciter son renouvellement auprès des services de l'Etat pour le soutien et la promotion de la SIJ de la ville de Nangis,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** par (29 voix **POUR**)

**ARTICLE 1** : Approuve la demande de labellisation « Information Jeunesse » pour la structure d'information jeunesse – SIJ, 2 rue Marcel Paul à Nangis, qui a pour vocation d'assurer à l'échelon local les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes du territoire dans les domaines qui les concernent.

**ARTICLE 2** : Dit que le dossier de demande de labellisation est établi pour une durée de 6 ans, conventionné avec l'Etat et le ministère chargé de la Jeunesse, comme le précisent la Charte européenne de l'Information Jeunesse et la Charte française de l'Information Jeunesse.

**ARTICLE 3** : Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation « Information Jeunesse » SIJ pour la période 2024/2029.

**ARTICLE 4** : Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Certifié exécutoire compte tenu de  
télétransmission  
en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2023  
Et de la transmission ou notification  
et publication le**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231222-DEL-121-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20231222-DEL-121-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023